

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE ROUSSES

Séance du 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 048-214801300-20260226-DE_012_2026-DE

Membres en exercice : 9

Date de la convocation : 18/02/2026

Présents :

8

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Daniel GIOVANNACCI, Jonathan MEYNADIER, Evodie HERAIL, Claude GRELLIER, Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Hugo GHISLAIN

Représentés : Maryse GARIT représentée par Jonathan MEYNADIER

Présents non votants :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Claude GRELLIER

Objet : Revalorisation des loyers des logements communaux - Gel des loyers jusqu'au 30 juin 2026 - DE_012_2026

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la locataire d'un des logements communaux demandant le maintien du gel de la revalorisation annuelle des loyers pour cette année.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux font l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice IRL en vigueur tel que prévu dans les baux de location. Cet indice, bien que plafonné depuis 2022, avait engendré une hausse successive du loyer de + 3.50 % chaque année en 2023 et 2024. Cela avait fortement impacté le montant des loyers. Le Conseil municipal avait délibéré après la révision annuelle du loyer d'un des deux logements communaux.

Vu la délibération n°DE_008_2024 du 29 mars 2024 ayant pour objet "Revalorisation des loyers des logements communaux - Gel des loyers jusqu'au 31 décembre 2025" ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le gel de la révision annuelle des loyers pour l'ensemble des logements communaux jusqu'au 30 juin 2026 afin que ce gel des loyers soit effectif durant 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :

- **APPROUVE** le gel de la révision annuelle des loyers pour l'ensemble des locataires liés par un bail avec la commune de Rousses jusqu'au 30 juin 2026.

- **PRECISE** que le gel de la révision annuelle des loyers sera effectif à compter du 1er mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre ce gel de la révision annuelle des loyers jusqu'au 30 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04/03/2026
et publié ou notifié
le 04/03/2026

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel GIOVANNACCI

